

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bastia, le 18 juin 2026

Les espaces naturels protégés de Haute-Corse sous surveillance de l'OFB au cours du mois de mai



Contrôle pêche en mer
Crédit : Office français de la biodiversité SD2B

Dans le cadre de l'opération nationale AIRPRO, les agents du service départemental de l'Office français de la biodiversité étaient mobilisés tout au long du mois de mai pour sensibiliser et contrôler les différents usagers des espaces naturels protégés du département.

Les longs week-ends du mois de mai entraînent une fréquentation abondante des espaces naturels. C'est aussi une période sensible pour la faune et la flore en pleine saison de reproduction et de nidification des espèces ou encore de floraison de plantes rares.

Pour ces raisons, et pour la troisième année consécutive, l'Office français de la biodiversité (OFB) a mené une

campagne nationale de prévention et de contrôle des activités de loisirs dans les milieux naturels et tout particulièrement dans les aires protégées. Cette campagne AIRPRO qui se déroule du 1^{er} mai au 1^{er} juin vise également à faire prendre conscience aux usagers de la nature des enjeux écologiques qui ont justifié la création des espaces protégés, des règles qui encadrent leur fréquentation et, plus généralement, des impacts potentiels des activités humaines sur la biodiversité.

De nombreux espaces naturels de Haute-Corse ciblés

Dans le département de la Haute-Corse, les inspecteurs de l'environnement du service départemental se sont déployés tout au long du mois de mai dans de nombreux espaces naturels :

- ✓ les réserves de chasse et de faune sauvage d'Asco et de Tartagine, gérées par l'OFB,
- ✓ les espaces terrestres et marins couverts par un arrêté préfectoral de protection de biotope tels que le Golo Nord et Sud, Sisco ou bien Urbino,
- ✓ les zones de pêche en eau douce placées en réserve temporaire de pêche sur les secteurs du Haut Golo à Albertacce ou encore de Ghisoni,
- ✓ le périmètre du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate, en collaboration avec leurs agents.

Des contrôles ont également été réalisés en collaboration avec le service départemental OFB de Corse du Sud.

Durant ces journées, dans une démarche axée sur la prévention, les inspecteurs de l'environnement ont largement sensibilisé les usagers de la nature rencontrés et recherché d'éventuelles atteintes aux milieux naturels, protégés ou non. L'ensemble des contrôles et échanges se sont déroulés dans un climat apaisé, beaucoup d'usagers contrôlés soulignant l'importance des missions de l'établissement et la nécessité d'une présence d'agents assermentés pour préserver ces espaces naturels fragiles et soumis à de nombreuses pressions.

Lors de ces opérations, les inspecteurs de l'environnement de l'OFB n'ont constaté aucun manquement à la réglementation de ces espaces protégés, leur action de contrôle a néanmoins permis de prévenir plusieurs infractions.

Réglementation des espaces naturels

A la mer, à la campagne, à la montagne, très loin ou juste à côté de chez soi, la nature et la biodiversité offrent un cadre agréable où il fait bon s'évader, pratiquer un sport, trouver l'inspiration, ou assouvir sa soif de grands espaces. La nature est source d'émotion, d'inspiration et de connaissance et, in fine, de meilleure santé. Elle est aussi un vaste terrain d'aventure où se pratiquent des sports et des loisirs de pleine nature. La nature est aussi un réservoir de ressources (cueillette, pêche, chasse) et un attrait pour les territoires (ressource économique).

Cette fréquentation des espaces naturels engendre parfois perturbations et impacts dont les usagers n'ont pas toujours conscience : piétinement de la flore, dérangement de la faune sauvage, dégradation voire destruction d'habitats, dépôt de déchets, incendie, destruction d'espèces animales ou végétales, etc.

Pour encadrer ces usages de la nature et leurs impacts, il existe différents types de réglementations : des législations générales applicables partout sur le territoire national mais aussi des régimes de protection spécifiques sur certaines parties du territoire les plus sensibles ou les plus riches en termes d'espèces et d'habitats. Ce sont des espaces protégés ou aires protégées : parcs naturels marins, parc nationaux, réserves naturelles, arrêtés de protection des biotopes, sites Natura 2000, sites du conservatoire du littoral, etc.

Ainsi, des activités telles que la circulation des engins à moteur (motos cross, quads, 4x4), le camping sauvage, la cueillette, l'utilisation de drone, l'escalade, la baignade, la pêche, la chasse, l'usage du feu (barbecue), la promenade des chiens peuvent être interdites ou réglementées.

Au cœur des missions qui lui sont confiées par le ministère de la Transition écologique, l'OFB agit pour préserver et restaurer la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins, et la gestion durable de l'eau. www.ofb.gouv.fr